

Groupe d'Action qui dénonce le Manque de Places pour les personnes handicapées de grande dépendance



PROCÉDURE EN VUE DE L'OBTENTION D'ALLOCATIONS FAMILIALES MAJORÉES

Ce guide est destiné aux parents d'enfants en situation de handicap qui introduisent une demande d'allocations familiales majorées.

Ce guide a été rédigé par Vittoria Barbaso et mis en page par Mathilde Boland, membres du GAMP

Éditeur responsable : Les Briques du GAMP (Rue du Méridien 22, 1210 Bruxelles) - www.gamp.be Personne de contact : Cinzia Agoni - 02/672.13.55 - 0471/30.40.64 - info@gamp.be

INTRODUCTION:

Guide du tableau des points :

→ Votre enfant a entre 0 et 36 mois	Page 3
→ Votre enfant a entre 3 et 6 ans	Page 6
-→ Votre enfant a entre 7 et 11 ans	Page 9
→ Votre enfant a plus de 12 ans	Page 13

1) Qu'est ce que les allocations familiales majorées ?

- Elles sont du ressort des entités fédérées (à Bruxelles, la COCOM et en Wallonie, l'AVIQ).
- Accordées uniquement si vous avez déjà droit aux allocations familiales pour l'enfant en question.
- Payées par votre Caisse d'Allocations Familiales.
- Accordées jusqu'à ce que votre enfant atteint l'âge de 21 ans.

Notez qu'à partir de l'âge de 20 ans vous pouvez introduire une demande aux allocations aux personnes handicapées auprès du Service public fédéral Sécurité Sociale, Direction générale Personnes handicapées, ou via votre mutualité, ou via votre commune ou via ce lien : myhandicap.belgium.be.

2) Où introduire une demande d'allocations familiales majorées ?

Il faut s'adresser à votre Caisse d'allocations familiales ou à la Caisse assistance sociale (et non à la Direction générale des personnes handicapées). Vous recevrez ensuite un courrier avec un formulaire à remplir pour votre demande.

3) Les étapes fondamentales de la procédure de la demande d'allocations familiales majorées :

- A. En principe le formulaire se remplit en ligne et si vous avez besoin d'aide, vous pouvez prendre rdv auprès d'un assistant social (soit de la Direction générale des personnes handicapées ou de votre mutuelle).
- B. Votre demande/formulaire est ensuite envoyé au médecin traitant de votre enfant afin de compléter le volet dossier médical. Nous vous conseillons également de joindre toutes les attestations/factures relatives aux soins prodigués à votre enfant du fait de son handicap (ex. logopédie, hippothérapie, centres de loisirs journées Salsa du Susa ou autre, etc...).
- C. Quand le dossier est complet, vous recevrez un courrier de la Direction générale des personnes handicapées afin de fixer un rdv avec vous, votre enfant et le médecin évaluateur.
- D. Un entretien aura donc lieu ; suite à celui-ci vous recevrez une copie de l'attestation médicale du médecin évaluateur (aussi transmise à la Caisse).
- E. Si le droit aux allocations familiales majorées vous est accordé, vous recevrez un courrier vous le confirmant et ce sera la Caisse qui vous les paiera.

4) Comment bien préparer son entretien afin de maximiser ses chances d'obtenir les allocations familiales majorées ?

Tout d'abord il faut avoir avec soi les documents suivants :

- Carte d'identité de l'enfant.
- Tous les rapports médicaux relatifs à son handicap.
- Les documents concernant sa rééducation.
- Toutes les factures concernant les différentes activités/initiatives prises en relation à son handicap.



Il faut savoir que les allocations familiales majorées se basent sur une échelle médico-sociale qui comporte trois piliers et que chaque pilier donne droit à un certain nombre de points. Le total de ces points ouvrira ou non le droit aux allocations majorées.

À RETENIR:

- <u>Pilier 1</u>: le médecin évaluateur détermine <u>l'incapacité physique ou mentale</u> de l'enfant (il se base sur un Barème officiel).
- <u>Pilier 2</u>: ici sont évalués les efforts réalisés par l'enfant pour organiser des activités encourageant sa <u>participation à la vie sociale</u>. Sont notamment pris en compte les efforts d'intégration, de communication, de mobilité et de soins corporels.
- <u>Pilier 3</u>: est évalué ici <u>l'investissement de la famille</u>. ATTENTION ce pilier <u>vaut double</u> lors du calcul des points, il est donc conseillé d'y porter tout le poids nécessaire.

Pour l'obtention des allocations familiales majorées, il faut donc :

MINIMUM 4 points au pilier 1 OU 6 POINTS dans l'ensemble des 3 piliers

(on additionne donc les 3 piliers P1+P2+P3x2).

Le nombre de points que l'enfant obtient à la suite de ce calcul détermine le montant des allocations familiales majorées.

Afin de vous aider dans votre demande d'allocations familiales majorées nous avons compilé un tableau qui spécifie le plus précisément possible, par tranche d'âge, les éléments que le médecin évaluateur va prendre en compte lors de votre rendez-vous et de l'évaluation du dossier de l'enfant.

A chaque élément correspond en principe un nombre de points qui seront additionnés afin d'obtenir un score total qui ouvrira, ou non, le droit aux allocations familiales majorées.

5) Vous n'êtes pas d'accord avec la décision prise par la Direction générale des personnes handicapées ?

Sachez que vous avez un droit de recours si vous estimez que la décision prise ne reflète pas la situation de santé de votre enfant. Vous pouvez donc introduire une demande de révision médicale auprès de votre Caisse d'Allocations Familiales. Le cours de cette procédure est identique à celle décrite ci-dessus, avec les mêmes étapes.

La décision vous sera ensuite communiquée. Si, à nouveau, elle ne vous semble pas fidèle à la situation de l'enfant, vous pouvez introduire à nouveau un recours mais cette fois auprès du Tribunal du Travail de votre arrondissement judiciaire. La procédure sera probablement plus longue que celle "ordinaire" mais en principe un expert indépendant sera nommé pour résoudre le litige.

Notez qu'il existe un droit de rétroactivité de 5 ans pour les allocations familiales majorées.



VOTRE ENFANT A ENTRE 0 ET 36 MOIS LORS DE LA DEMANDE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le pilier 1 n'est pas repris car l'évaluation de celui-ci se base sur un barème officiel. Le pilier 3 vaut double !

Éducation/Intégration sociale (PILIER 2)



L'enfant est-il dans une crèche spécialisée ou enseignement maternel adapté ? Ou enseignement ordinaire avec efforts d'adaptations nécessaires ? Logo, kiné, psy ou ergo plus d'une fois par semaine ? Régime alimentaire strict ?

--> Si oui, 1 point vous sera octroyé.

Enseignement à domicile ? En institution résidentielle ? A l'hôpital ? Socialisation très difficile car graves troubles du comportement ?

- > Si oui, 2 points vous seront octroyés.

Impossibilité d'acquisition de connaissances ou socialisation ?

Si oui, 3 points vous seront octroyés.

Communication (PILIER 2)



Vers 13 mois l'enfant dit-il 'Papa, Maman'? Vers 18 mois, il nomme les objets familiers et désigne des parties du corps? Vers 24 mois il emploie le « je » et désigne une image ou un objet défini par l'usage?

 Si oui, aucun point ne vous sera octroyé car l'évolution sera réputée normale.

Vers 3 mois, il ne réagit pas à la voix de ses parents?

Vers 5 mois il ne regarde pas lorsqu'on lui parle? Absence de vocalises? Entre 10-18 mois, il ne babille pas, ne dit pas au revoir, a des interactions difficiles avec les parents?

Absence de toute communication, cécité ou et/ou surdité?

- -> Si oui, 1 point vous sera octroyé.

L'enfant est non voyant/aveugle et/ou sourd?

--> Si oui, 2 points vous seront octroyés.

Mobilité (PILIER 2)



Ex. Activité physique, conscience du danger, sens de l'orientation.

Vers 12 mois, le contrôle de la tête est-il difficile ?

Vers 24 mois, il ne reste pas debout ? Pas de motricité fine ou maladroite ? Vers 36 mois, marche-t-il avec aide ?

- → Si oui, 1 point vous sera octroyé.

Vers 12 mois, il ne contrôle pas sa tête ? Vers 24 mois, il ne sait pas s'asseoir ? Préhension fine inefficace ou presque nulle ? Vers 36 mois, il ne sait pas se redresser/ne marche pas ? Pas de préhension fine ?



Mobilité (PILIER 2) partie 2

Vers 12 mois, il a une absence totale de contrôle de la tête ? Vers 24 mois, il ne contrôle pas sa tête et n'a pas de mouvements volontaires ? Vers 36 mois, il ne sait pas s'asseoir seul ? Absence totale de préhension ?

- Si oui, 3 points vous seront octroyés.

Soins Corporels (PILIER 2)



Il a des troubles de déglutition sévères?

--> Si oui, 1 point vous sera octroyé.

Il est alimenté par sonde ?

- -> Si oui, 2 points vous seront octroyés.

Il est nourri par voie intraveineuse?

- Si oui, 3 points vous seront octroyés.

Traitements dispensés à domicile (PILIER 2)

Le traitement doit être administré pendant au moins 6 mois



NB: Aucun point ne sera accordé pour :

2 médicaments/pommades plusieurs fois par jour ; injection IM hebdomadaire; lunettes; appareil auditifs/implant cochléaire pour plus de 6 ans; appareil dentaire ou chaussures orthopédiques.

L'enfant a besoin d'une importante protection contre la lumière?

De 3 ou + médicaments différents (ou médicament par intraveineuse) par jour?

D'injection IM ou SC journalière? D'une prothèse oculaire ou appareils auditifs et implants cochléaires jusqu'à 6 ans? Aérosol/kiné respiratoire 2x par jour? Il a un monitoring pour ses apnées?

Un régime excluant un élément (par ex: lactose, gluten, etc...)?

Besoin de kiné quotidienne à domicile? D'un vêtement compressif?

De bains thérapeutiques/pommades/lavements/sondages urinaires plus de 2x par jour? Il a un corset ou plâtre? Il a une prothèse ou orthèse?

Il a une dilatation anale?

- > Si oui, 1 point vous sera octroyé.

L'enfant a besoin de médicaments administrés par intraveineuse 1x semaine ou plus ? D'une pompe à desferoxamine ou morphine ? d'aérosol/kiné/kiné à domicile/sondages urinaires plusieurs fois par jour ? Il a une sonde de gastrostomie ? il a une diète qui exclut plusieurs nutriments ? Il est diabétique et est dépendant de l'insuline ? Il a besoin de vêtements compressifs ?

- -> Si oui, 2 points vous seront octroyés.

L'enfant a besoin d'un soutien continu la nuit (oxygène, canule etc..) ? Il est nourri exclusivement par intraveineuse ou par sonde ? Il nécessite un traitement intraveineux quotidien/dialyse à domicile ?



Déplacement pour surveillance médicale et traitement (PILIER 2)



Cette section concerne la fréquence ou la durée des déplacements par la famille pour les traitements dont est sujet l'enfant.

1x semaine (ou 3-4 heures)

- > Si oui, aucun point ne vous sera octroyé.

2x semaine (ou 4-7 heures)

- -> Si oui, 1 point vous sera octroyé.

3-4x semaine (ou 8-14 heures)

- > Si oui, 2 points vous seront octroyés.

Plus de 4x semaine (plus de 14 heures)

- -> Si oui, 3 points vous seront accordés.

Adaptation du milieu de vie et des habitudes (PILIER 3)

Attention ce pilier vaut double



L'enfant nécessite un accompagnement et stimulation spécifique (par ex : il a un retard psychomoteur, des troubles du comportement ou un déficit sensoriel) ? Il nécessite une surveillance particulière dans l'habitation ou des mesures antiallergiques ?

- -> Si oui, 1 point vous sera octroyé.

L'alimentation de l'enfant est difficile? Les repas sont de longue durée car problèmes de déglutition sévères? Il est alimenté par sonde ou intraveineuse? Un des parents a dû arrêter de travailler pour soigner l'enfant? Le placement de l'enfant est difficilement envisageable car trop de risque d'infection/immunodéficiences?



VOTRE ENFANT A ENTRE 3 ET 6 ANS LORS DE LA DEMANDE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le pilier 1 n'est pas repris car l'évaluation de celui-ci se base sur un barème officiel. Le pilier 3 vaut double !

Éducation/Intégration sociale (PILIER 2)

L'enfant est-il dans école spécialisée ? Ou enseignement ordinaire avec efforts d'adaptations nécessaires ? Logo, kiné, psy ou ergo plus d'une fois par semaine ? Régime alimentaire strict ?L'enfant bénéficie d'une guidance psychologique plusieurs fois par mois et en dehors de l'école ?

- -> Si oui, 1 point vous sera octroyé.



L'enfant bénéficie d'un enseignement spécialisé en institution résidentielle ? L'enfant bénéficie d'un enseignement à domicile suite à des traitements chroniques lourds ou d'un enseignement à l'hôpital ? Socialisation très difficile car graves troubles mentaux ou du comportement ?

--> Si oui, 2 points vous serons octroyés.

Impossibilité d'acquisition de connaissances ou socialisation ?

--> Si oui, 3 points vous seront octroyés.

Communication (PILIER 2)

Vers 36 mois, l'enfant fait des petites phrases, utilise le pluriel, distingue les couleurs etc ? Vers 4 ans, il comprend 'froid ; fatigué ; faim' ? Il reconnaît les parties du corps ? Vers 5-6 ans, il comprend des situations concrètes et fait des phrases de 5 mots ?

 Si oui, aucun point ne vous sera octroyé car l'évolution sera réputée normale.

L'enfant a un retard dans le langage parlé de 18 mois au moins ? Vers 5 ans, il a un retard grapho-moteur de 18 mois au moins ? Il a un problème de vue (moins de 3/10) ?

- -> Si oui, 1 point vous sera octroyé.



L'enfant n'a commencé à dire quelques mots que à partir de la 3eme maternelle? Il s'exprime par des mots mais sans phrases et est peu compréhensible? L'enfant apprend le langage par des méthodes particulières (par ex le langage des signes)? La communication avec l'enfant est très difficile et/ou sa capacité relationnelle par rapport à son âge très perturbée? L'enfant ne comprend pas ce qu'il voit? Problème de vue (moins de 1/20)?

Si oui, 2 points vous serons octroyés.

Seule une communication non verbale est possible avec l'enfant ? Il est sourd et/ou aveugle ?



Mobilité (PILIER 2)



Ex. Activité physique, conscience du danger, sens de l'orientation.

L'enfant ne sait pas se déplacer seul sans aide (pas plus de 10 mètres)? Il a difficile à monter/descendre les escaliers et repérer des obstacles? Il marche mais avec béquille(s), orthèse(s) ou prothèse(s)? Il a difficile avec la manipulation fine? Il a des limites et des difficultés dans les jeux et activités sportives?

- → Si oui, 1 point vous sera octroyé.

L'enfant a très difficile à se déplacer seul sans aide (quelques mètres uniquement) ? Il ne sait pas monter/descendre les escaliers et repérer les obstacles ? Il marche mais difficilement et avec béquille(s), orthèse(s) ou prothèse(s) ? La manipulation fine est impossible ? Les jeux et activités sportives lui sont interdites ou impossibles ?

- > Si oui, 2 points vous seront octroyés.

L'enfant ne sait pas se déplacer du tout sans aide ? Il est en chaise roulante de façon permanente ?



Si oui, 3 points vous seront octroyés.

Soins Corporels (PILIER 2)

Veuillez noter qu'aucun point ne vous sera octroyé si votre enfant est incontinent la nuit ou a besoin d'aide pour s'essuyer.

L'enfant a besoin de beaucoup d'aider pour se laver et s'habiller par rapport aux enfants de son âge ? Il a besoin de beaucoup d'aide pour l'alimentation et/ou a des troubles de déglutition sévères ? Il a des accidents pipi/selles de jour et de nuit ?





L'enfant ne sait pas s'habiller ni se laver sans une aide permanente ? Il est alimenté par sonde ? Il est complètement incontinent (donc porte des langes) ou a besoin de lavements quotidiens ?

- -> Si oui, 2 points vous seront octroyés.

L'enfant est nourri de façon intraveineuse ? Il a besoin d'être sondé ou a des soins de stomie (il a une poche où vont ses selles/urine) ?

- Si oui, 3 points vous seront octroyés.

Traitements dispensés à domicile

(PILIER 2)

Le traitement doit être administré pendant au moins 6 mois

NB - Aucun point ne sera accordé pour :

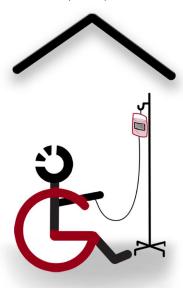
2 médicaments/pommades plusieurs fois par jour ; injection IM hebdomadaire ; lunettes; appareil auditifs/ implant cochléaire pour plus de 6 ans ; appareil dentaire ou chaussures orthopédiques.

L'enfant a besoin d'une importante protection contre la lumière ? De 3 ou + médicaments différents (ou médicament par intraveineuse) par jour ? D'injection IM ou SC journalière ? D'une prothèse oculaire ou appareils auditifs et implants cochléaires jusqu'à 6 ans ? Aérosol/kiné respiratoire 2x par jour ? Il a un monitoring pour ses apnées ? Un régime excluant un élément (ex : lactose, gluten, etc...) ? Besoin de kiné quotidienne à domicile ? D'un vêtement compressif ?



<u>Traitements</u> dispensés à domicile

(Suite)



De bains thérapeutiques/pommades/lavements/sondages urinaires plus de 2-3X/jour? il a un corset ou plâtre? Il a une prothèse ou orthèse? Il a une dilatation anale?

--> Si oui, 1 point vous sera octroyé.

L'enfant a besoin de médicaments administrés par intraveineuse 1x semaine ou plus ? D'une pompe à desferoxamine ou morphine ? D'aérosol/kiné/kiné à domicile/sondages urinaires plusieurs fois par jour ? Il a une sonde de gastrostomie ? Il a une diète qui exclut plusieurs nutriments ? Il est diabétique et est dépendant de l'insuline ? Il a besoin de vêtements compressifs ? De soins de stomie ?

- -> Si oui, 2 points vous seront octroyés.

L'enfant a besoin d'un soutien continu la nuit (oxygène, canule etc..) ? Il est nourri exclusivement par intraveineuse ou par sonde ? Il nécessite un traitement intraveineux quotidien/dialyse à domicile ?

- -> Si oui, 3 points vous seront octroyés.

Déplacement pour surveillance médicale et traitement (PILIER 2)



Cette section concerne la fréquence ou la durée des déplacements par la famille pour les traitements dont est sujet l'enfant. Les traitements en question doivent se prolonger pour plus de 3 mois.

1x semaine (ou 3-4 heures)

- -> Si oui, aucun point ne vous sera octroyé.

2x semaine (ou 4-7 heures)

- -> Si oui, 1 point vous sera octroyé.

3-4x semaine (ou 8-14 heures)

- -> Si oui, 2 points vous seront octroyés.

Plus de 4x semaine (plus de 14 heures)

- -> Si oui, 3 points vous seront accordés.

Adaptation du milieu de vie et des habitudes (PILIER 3)

Attention ce pilier vaut double



L'enfant nécessite un accompagnement et stimulation spécifique (par ex : il a un retard psychomoteur, des troubles du comportement ou un déficit sensoriel) ? Il nécessite une surveillance particulière dans l'habitation ou des mesures antiallergiques ? Il a besoin d'aide pour certaines activités de la vie quotidienne (ex. s'alimenter ; se laver ; s'habiller ; se déplacer) ?

- -> Si oui, 1 point vous sera octroyé.

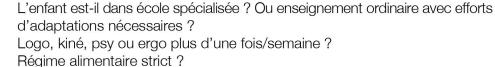
Un des parents a dû arrêter de travailler pour soigner l'enfant ? Il a besoin d'aide pour toutes les activités de la vie quotidienne (ex. s'alimenter ; se laver ; s'habiller ; se déplacer) ? Il doit être constamment surveillé – ne peut rester seul ?



VOTRE ENFANT A ENTRE 7 ET 11 ANS LORS DE LA DEMANDE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le pilier 1 n'est pas repris car l'évaluation de celui-ci se base sur un barème officiel. Le pilier 3 vaut double !

Éducation/Intégration sociale (PILIER 2)



L'enfant bénéficie d'une guidance psychologique plusieurs fois par mois et en dehors de l'école ?

- -> Si oui, 1 point vous sera octroyé.

L'enfant bénéficie d'un enseignement spécialisé en institution résidentielle? L'enfant bénéficie d'un enseignement à domicile, lié ou non à des traitements chroniques lourds ou de périodes d'hospitalisations longues? Socialisation gravement perturbée car graves troubles mentaux ou du comportement?

- -> Si oui, 2 points vous seront octroyés.

Impossibilité d'acquisition de connaissances ou socialisation ?

- -> Si oui, 3 points vous seront octroyés.



Communication (PILIER 2)

Votre enfant connaît les jours de la semaine/mois ; il connaît l'heure ; reconnaît les personnages principaux d'une histoire etc...?

Si oui, aucun point ne vous sera octroyé car l'évolution sera réputée normale.

L'enfant a un retard dans le langage parlé de 30 mois au moins ? L'enfant reste compréhensible et/ou comprend des consignes simples ? Il souffre de bégaiement important ? Il est sourd mais comprend avec un appareil auditif et sans lecture labiale ?

Vers 10 ans, il sait lire et comprend mais de manière imparfaite ; il ne sait pas écrire des phrases courtes ? Il a un problème de vue (moins de 3/10) ? Il a besoin d'un agrandissement car par ex. n'arrive pas à lire au tableau à l'école ?

- > Si oui, 1 point vous sera octroyé.

Vers 7 ans, l'enfant a un retard de langage d'au moins 48 mois et vers 11 ans d'au moins 6 ans ? Il ne répond pas aux consignes à cause de problèmes majeurs de communication ? Ses capacités relationnelles avec des enfants de son âge sont sévèrement perturbées ? Il n'écrit que son prénom ? Il est sourd ? Problème de vue (moins de 1/20) ? Il a besoin du braille pour lire et/ou ne peut regarder la télévision ?

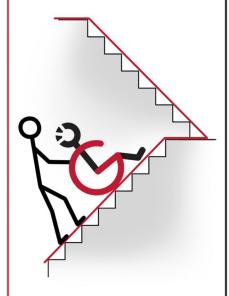
- > Si oui, 2 points vous seront octroyés.

On ne comprend pas l'enfant quand il parle ? Il dit quelques mots mais pas de phrases ?Le langage des signes est indispensable ? Il est sourd et/ou aveugle ?





Mobilité (PILIER 2)



Ex. Activité physique, conscience du danger, sens de l'orientation.

L'enfant ne sait pas se déplacer seul sans aide (pas plus de 10 mètres)? Il a difficile à monter/descendre les escaliers et repérer des obstacles? Il marche mais avec béquille(s), orthèse(s) ou prothèse(s)?

Dans les transports en commun, l'enfant a difficile ou besoin d'une aide/guidance ?

Il a difficile avec la manipulation fine?

Il a des limites et des difficultés dans les jeux et activités sportives ?

- > Si oui, 1 point vous sera octroyé.

L'enfant a très difficile à se déplacer seul sans aide (quelques mètres uniquement) ?

Il ne sait pas monter/descendre les escaliers et repérer les obstacles? Il marche mais difficilement et avec béquille(s), orthèse(s) ou prothèse(s)? Il lui est impossible de prendre les transports en commun? La manipulation fine est impossible?

Les jeux et activités sportives lui sont interdites ou impossibles ?

- > Si oui, 2 points vous seront octroyés.

L'enfant ne sait pas se déplacer du tout sans aide ? Il est en chaise roulante de façon permanente ?

--> Si oui, 3 points vous seront octroyés.

Soins Corporels (PILIER 2)



Veuillez noter qu'aucun point ne vous sera octroyé si votre enfant est incontinent la nuit ou a besoin d'aide pour s'essuyer.

L'enfant a besoin d'une aide limitée pour se laver et s'habiller par rapport aux enfants de son âge (par ex : nouer les lacets, fermer les boutons) ? Il a besoin de beaucoup d'aide pour l'alimentation et/ou a des troubles de déglutition sévères ?

Il a des accidents pipi/selles de nuit?

- > Si oui, 1 point vous sera octroyé.

L'enfant ne sait pas s'habiller ni se laver sans une aide permanente ? Il est alimenté par sonde ?

Il a des accidents la nuit et le jour ou a besoin de lavements quotidiens ?

Si oui, 2 points vous seront octroyés.

L'enfant est nourri par intraveineuse ou il est impossible de le nourrir sans une aide permanente ?

Il a besoin d'être sondé ou a des soins de stomie (il a une poche où vont ses selles/urine) ?

Il est incontinent?



Traitements
dispensés à domicile
(PILIER 2)

Le traitement doit être administré pendant au moins 6 mois



NB - Aucun point ne sera accordé pour : 2 médicaments/pommades plusieurs fois par jour ; injection IM hebdomadaire ; lunettes ; appareil auditifs/implant cochléaire pour plus de 6 ans ; appareil dentaire ou chaussures orthopédiques.

L'enfant a besoin d'une importante protection contre la lumière ?

De 3 ou + médicaments différents (ou médicament par intraveineuse) par jour ? D'injection IM ou SC journalière ? D'une prothèse oculaire ou appareils auditifs et implants cochléaires jusqu'à 6 ans ? Aérosol/kiné respiratoire 2x par jour ? Il a un monitoring pour ses apnées ?

Un régime excluant un élément (par ex : lactose, gluten, etc...) ?

Besoin de kiné quotidienne à domicile ? D'un vêtement compressif ?

De bains thérapeutiques/pommades/lavements/sondages urinaires plus de 2-3X/jour ? il a un corset ou plâtre ? Il a une prothèse ou orthèse ?

Il a une dilatation anale ?

- -> Si oui, 1 point vous sera octroyé.

L'enfant a besoin de médicaments administrés par intraveineuse 1x semaine ou plus ? D'une pompe à desferoxamine ou morphine ? D'aérosol/kiné/kiné à domicile/sondages urinaires plusieurs fois par jour ? Il a une sonde de gastrostomie ? Il a une diète qui exclut plusieurs nutriments ? Il est diabétique et est dépendant de l'insuline ? Il a besoin de vêtements compressifs ? de soins de stomie ?

- > Si oui, 2 points vous seront octroyés.

L'enfant a besoin d'un soutien continu la nuit (oxygène, canule etc..)? Il est nourri exclusivement par intraveineuse ou par sonde? Il nécessite un traitement intraveineux quotidien/dialyse à domicile?

- -> Si oui, 3 points vous seront octroyés.

Déplacement pour surveillance médicale et traitement (PILIER 2)



Cette section concerne la fréquence ou la durée des déplacements par la famille pour les traitements dont est sujet l'enfant. Les traitements en question doivent se prolonger pour plus de 3 mois.

1x semaine (ou 3-4 heures)

- > Si oui, aucun point ne vous sera octroyé.

2x semaine (ou 4-7 heures)

- > Si oui, 1 point vous sera octroyé.

3-4x semaine (ou 8-14 heures)

- -> Si oui, 2 points vous seront octroyés.

Plus de 4x semaine (plus de 14 heures)

- > Si oui, 3 points vous seront accordés.



Adaptation du milieu de vie et des habitudes (PILIER 3)

Attention ce pilier vaut double



Si votre enfant sait s'alimenter, se laver, s'habiller, se déplacer avec parfois une aide légère (par ex : pour se couper les ongles, fermer les lacets, etc...), alors il n'aura droit à aucun point.

L'enfant a besoin de surveillance et aides spécifiques pour les travaux à domicile concernant l'apprentissage (ex. leçons particulières ; agrandissement des lettres etc...)

Il a besoin d'aide pour certaines activités de la vie quotidienne (ex. s'alimenter ; se laver ; s'habiller ; se déplacer) ?

Il a un diagnostic avec un pronostic réservé?

Il participe à un mouvement de jeunesse ou à une activité sportive mais moyennant un effort spécial des parents ?

Il nécessite une surveillance particulière dans l'habitation ou des mesures antiallergiques ?

- > Si oui, 1 point vous sera octroyé.

Un des parents a dû arrêter de travailler pour soigner l'enfant ?
Il a besoin d'aide pour toutes les activités de la vie quotidienne (ex. s'alimenter ; se laver ; s'habiller ; se déplacer) ?
Il doit être constamment surveillé – ne peut rester seul ?
Il ne participe pas à un mouvement de jeunesse ou à une activité sportive malgré un effort spécial des parents ?

- Si oui, 2 points vous seront octroyés.

L'enfant a besoin d'une aide totale et permanente dans toutes les activités ?



VOTRE ENFANT A 12 ANS ET PLUS LORS DE LA DEMANDE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le pilier 1 n'est pas repris car l'évaluation de celui-ci se base sur un barème officiel. Le pilier 3 vaut double !

Éducation/Intégration sociale (PILIER 2)

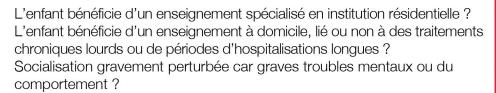
L'enfant est-il dans école spécialisée ? Ou enseignement ordinaire avec efforts d'adaptations nécessaires ?

Logo, kiné, psy ou ergo plus d'une fois/semaine?

Régime alimentaire strict?

L'enfant bénéficie d'une guidance psychologique plusieurs fois par mois et en dehors de l'école ?

- -> Si oui, 1 point vous sera octroyé.



- -> Si oui, 2 points vous seront octroyés.

Impossibilité d'acquisition de connaissances ou socialisation ?

- -> Si oui, 3 points vous seront octroyés.



Communication (PILIER 2)

Votre enfant peut résumer une histoire oralement ? Lire des bandes dessinées/romans et sous titres des films ?

 Si oui, aucun point ne vous sera octroyé car l'évolution sera réputée normale.

L'enfant a un retard significatif dans le langage parlé ou des troubles de l'articulation ? Il peut lire un texte court mais pas de livre ? Il sait écrire mais que des phrases simples ?

Il a des difficultés à écrire à cause de problèmes moteurs? Il souffre de bégaiement important? Il est sourd mais comprend avec un appareil auditif et sans lecture labiale? Il a un problème de vue (moins de 3/10)? Il a besoin d'un agrandissement car par ex. n'arrive pas à lire au tableau à l'école? Il regarde la télévision à moins d'un mètre?

- -> Si oui, 1 point vous sera octroyé.

L'enfant a un retard sévère de communication ou de relation avec les jeunes de son âge ? Il ne sait ni lire ni écrire ? Il est sourd ? Problème de vue (moins de 1/20) ? Il a besoin du braille pour lire et/ou ne peut regarder la télévision ?

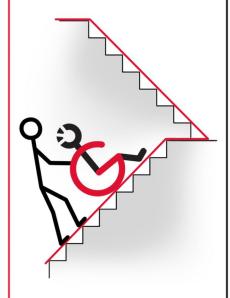
- -> Si oui, 2 points vous seront octroyés.

On ne comprend pas l'enfant quand il parle ? Il dit quelques mots mais pas de phrases ? Le langage des signes est indispensable ? Il est sourd et/ou aveugle ?





Mobilité (PILIER 2)



Ex. Activité physique, conscience du danger, sens de l'orientation.

L'enfant ne sait pas se déplacer seul sans aide (pas plus de 10 mètres)? Il a difficile à monter/descendre les escaliers et repérer des obstacles? Il marche mais avec béquille(s), orthèse(s) ou prothèse(s)?

Dans les transports en commun, l'enfant a difficile ou besoin d'une aide/guidance ?

Il a difficile avec la manipulation fine?

Il a des limites et des difficultés dans les jeux et activités sportives ?

- Si oui, 1 point vous sera octroyé.

L'enfant a très difficile à se déplacer seul sans aide (quelques mètres uniquement) ?

Il ne sait pas monter/descendre les escaliers et repérer les obstacles? Il marche mais difficilement et avec béquille(s), orthèse(s) ou prothèse(s)? Il lui est impossible de prendre les transports en commun? La manipulation fine est impossible?

Les jeux et activités sportives lui sont interdites ou impossibles ?

- > Si oui, 2 points vous seront octroyés.

L'enfant ne sait pas se déplacer du tout sans aide ? Il est en chaise roulante de façon permanente ?

- Si oui, 3 points vous seront octroyés.

Soins Corporels (PILIER 2)



Veuillez noter que si votre enfant sait aller aux toilettes de manière autonome et n'a pas besoin d'aide pour se laver et s'habiller, aucun point ne vous sera octroyé.

L'enfant a besoin d'une aide limitée pour se laver et s'habiller (ex. nouer les lacets, fermer les boutons) ?

Il a besoin d'une aide limitée pour l'alimentation (ex. couper sa viande) et/ou a des troubles de déglutition sévères ?

Il a des accidents pipi/selles de nuit ? Elle a besoin d'aide lors des menstruations ?

- -> Si oui, 1 point vous sera octroyé.

L'enfant ne sait pas s'habiller ni se laver sans une aide permanente ? Il est alimenté par sonde ou a besoin d'une aide permanente pour s'alimenter ?

Il a des accidents la nuit et le jour ou a besoin de lavements quotidiens ?

- Si oui, 2 points vous seront octroyés.

L'enfant est nourri de façon intraveineuse ou il est impossible de le nourrir sans une aide permanente ?

Il a besoin d'être sondé ou a des soins de stomie (il a une poche où vont ses selles/urine) ?

Il est incontinent?



Traitements
dispensés à domicile
(PILIER 2)

Le traitement doit être administré pendant au moins 6 mois



NB - Aucun point ne sera accordé pour : 2 médicaments/pommades plusieurs fois par jour ; injection IM hebdomadaire ; lunettes ; appareil auditifs/implant cochléaire pour plus de 6 ans ; appareil dentaire ou chaussures orthopédiques.

L'enfant a besoin d'une importante protection contre la lumière ? De 3 ou + médicaments différents (ou médicament par intraveineuse) par jour ? D'injection IM ou SC journalière ? D'une prothèse oculaire ou appareils auditifs et implants cochléaires jusqu'à 6 ans ? Aérosol/kiné respiratoire 2x par jour ? Il a un monitoring pour ses apnées ? Un régime excluant un élément (par ex : lactose, gluten, etc...) ? Besoin de kiné quotidienne à domicile ? D'un vêtement compressif ?

De bains thérapeutiques/pommades/lavements/sondages urinaires plus de 2-3X/jour ? Il a un corset ou plâtre ? Il a une prothèse ou orthèse ? Il a une dilatation anale ?

- -> Si oui, 1 point vous sera octroyé.

L'enfant a besoin de médicaments administrés par intraveineuse 1x semaine ou plus ? D'une pompe à desferoxamine ou morphine ? d'aérosol/kiné/kiné à domicile/sondages urinaires plusieurs fois par jour ? Il a une sonde de gastrostomie ? Il a une diète qui exclut plusieurs nutriments ? Il est diabétique et est dépendant de l'insuline ? Il a besoin de vêtements compressifs ? De soins de stomie ?

- > Si oui, 2 points vous seront octroyés.

L'enfant a besoin d'un soutien continu la nuit (oxygène, canule etc..)? Il est nourri exclusivement par intraveineuse ou par sonde? Il nécessite un traitement intraveineux quotidien/dialyse à domicile?

--> Si oui, 3 points vous seront octroyés.

Déplacement pour surveillance médicale et traitement (PILIER 2)



Cette section concerne la fréquence ou la durée des déplacements par la famille pour les traitements dont est sujet l'enfant. Les traitements en question doivent se prolonger pour plus de 3 mois.

1x semaine (ou 3-4 heures)

- > Si oui, aucun point ne vous sera octroyé.

2x semaine (ou 4-7 heures)

- -> Si oui, 1 point vous sera octroyé.

3-4x semaine (ou 8-14 heures)

- > Si oui, 2 points vous seront octroyés.

Plus de 4x semaine (plus de 14 heures)



Adaptation du milieu de vie et des habitudes (PILIER 3)

Attention ce pilier vaut double



Si votre enfant sait s'alimenter, se laver, s'habiller, se déplacer avec parfois une aide légère (par ex : pour se couper les onglets, fermer les lacets, etc...), alors il n'aura droit à aucun point.

L'enfant a besoin de surveillance et aides spécifiques pour les travaux à domicile concernant l'apprentissage (ex. leçons particulières ; agrandissement des lettres etc...)

Il a besoin d'aide pour certaines activités de la vie quotidienne (ex. s'alimenter ; se laver ; s'habiller ; se déplacer) ?

Il a un diagnostic avec un pronostic réservé?

Il participe à un mouvement de jeunesse ou à une activité sportive mais moyennant un effort spécial des parents ?

Il nécessite une surveillance particulière dans l'habitation ou des mesures antiallergiques ou de sécurité spécifique dans son habitation ?

- > Si oui, 1 point vous sera octroyé.

Un des parents a dû arrêter de travailler pour soigner l'enfant ?
Il a besoin d'aide pour toutes les activités de la vie quotidienne (ex. s'alimenter; se laver; s'habiller; se déplacer) ?
Il doit être surveillé de façon importante ?
Il ne participe pas à un mouvement de jeunesse ou à une activité sor

Il ne participe pas à un mouvement de jeunesse ou à une activité sportive malgré un effort spécial des parents ?

- Si oui, 2 points vous seront octroyés.

L'enfant a besoin d'une aide totale et permanente dans toutes les activités ? Il a besoin d'une surveillance constante – ne peut rester seul un instant ?



CONCLUSIONS:

Il existe divers types d'allocations qui apportent une aide financière aux personnes handicapées dès le diagnostic de handicap, quelque soit l'âge de la personne, et ce jusque 64 ans. lCela dépend de la perte d'autonomie et de la situation de vie de chacun.

Une bonne partie de ces aides sont octroyées par l'Etat fédéral (ex. : allocations, aides fiscales...). D'autres sont du ressort des Régions et Communautés (ex. : assurance grande dépendance).

Quelques sites intéressants :

Vous trouverez tous les documents mentionnés ci-dessous sur notre site internet: <u>www.gamp.be</u> dans la rubrique "Allocations, aides financières, fiscales et autres".

- Le site Internet de la **Direction Générale Personnes Handicapées** vous renseigne aussi sur tous les types d'allocations existantes et les conditions d'octroi dans sa rubrique "Mes droits":

http://handicap.belgium.be/fr/mes-droits/index.htm

Ou via la brochure éditée par la même DGPH:

http://handicap.belgium.be/docs/fr/allocations-et-autres-mesures.pdf

La reconnaissance de handicap auprès de la DGPH et le partage des données vous permet en outre de bénéficier automatiquement de toute une série de mesures résumées dans deux documents:

http://handicap.belgium.be/docs/fr/annexe-mesures-automatiquement-octroyees-enfants.pdf

http://handicap.belgium.be/docs/fr/annexe-mesures-automatiquement-octroyees-adultes.pdf

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter le site de l'Agence Fédérale pour les allocations familiales:

http://www.famifed.be/home





INFOS & CONTACTS:

Adresse:

22 rue du Méridien, 1210 Brxuelles

Site internet:

www.gamp.be

Adresse mail:

info@gamp.be ou assistant.gamp@gmail.com

Telephone:

02/672 13 55

Personnes de contact:

Cinzia Agoni: 0471/30 40 64 ou Mathilde Boland 0470/78 81 07

Compte:

BE25 0015 2490 6482